MUSIX PROD

Siège Social : 30 Rue Aux Chevrils, 63260 AIGUEPERSE (musix.prod@free.fr)

Association Loi 1901

3ème Brocante Musicale
BROC'N'ROLL
Dimanche 03 Mars 2019
La Halle aux Blés de 6h30 à 18h00
63260 AIGUEPERSE

Bulletin d'inscription

Nom : ....

Prénom : ....

Adresse : ....

Code P : .... **Ville :** ....

Tel : .... **Mail :** ....

Objet(s) Exposé(s) (Merci de cocher la ou les cases)

☐Instrument(s) ☐Partition(s) ☐Disque(s) ☐Son(s) ☐Lumière(s) ☐Divers

Date / lieu de naissance : ....

N° Carte d'identité (Particulier) : ....

N° RC ou Siret (Professionnel) : ....

Le prix est fixé à 3.00 € le mètre linéaire, le montant devra être acquitté par cheque lors de l'inscription et sera libellé à l'ordre de Musix Prod

(Les chèques seront encaissés après la manifestation)

Emplacement, métrage désiré : .... **x 3.00€ =** .... **€.**

Nombre de table désiré: Table 2ml : .... **x 3.00€ =** ______ **€.**

Pour tout métrage impair, merci de prévoir une table de 1 ml

Total = ... **€.**

A renvoyer : MUSIX PROD, 30 rue aux Chevrils, 63260 AIGUEPERSE, avant le 24/02/19

Pour tout renseignement : **musix.prod@free.fr**

06 98 46 77 06 ou 06 08 07 50 15

BROCANTE MUSICALE

Règlement :

Art 1 : Afin de pérenniser l'esprit de cette rencontre, cette manifestation est réservée aux Amateurs de Musique et aux Particuliers suivant la règlementation en vigueur (art L310-2 et L110-2 du code du commerce).

Important :

Les camelots en tout genre (marchands de vêtements, friperies, bazar, bimbeloterie etc...) ne seront pas acceptés sur cette manifestation.

TOUT CONTREVENANT DEVRA REMBALLER IMMEDIATEMENT

Art 2 : Les emplacements seront distribués dans l'ordre de réception des demandes. IMPORTANT : **Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles**. En raison des frais important engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Comité d'organisation et ne donnent lieu à aucune discutions.

Art 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune sorte d'indemnité.

Art 4 : L'association organisatrice se réserve l'exclusivité du Buffet & de la buvette...

Art 5 : L'accueil des exposants ne se fera qu'à partir de 6h30

Le remballage ne se fera qu'à partir de 18h00.

Art 6 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Art 7 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice et acceptent le règlement.

Le Président.